



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets d'épargne logement

Question écrite n° 2156

Texte de la question

M. Dominique Dupilet attire l'attention de M. le ministre du logement sur les difficultés rencontrées dans le domaine du financement des structures d'accueil touristique en milieu rural. En effet, les plans d'épargne logement ne permettent pas de financer des travaux d'aménagement liés à la création ou la modernisation des gîtes ruraux. Aussi, ces financements s'opèrent soient à travers des fonds propres ou par immobilisation de prêts bancaires. Il lui demande en conséquence s'il envisage de modifier la réglementation actuelle des plans d'épargne logement afin que ces derniers puissent être utilisés pour financer des gîtes ruraux.

Texte de la réponse

En application des articles L. 315-1, L. 315-2 et R. 315-8 du code de la construction et de l'habitation, les prêts d'épargne logement ne peuvent financer, outre les résidences principales, que des résidences utilisées à titre personnel et familial pour les loisirs, et des résidences de tourisme. Selon la définition du 14 février 1986, les gîtes ruraux ne peuvent être assimilés à des résidences de tourisme. La réglementation des prêts d'épargne logement ne permet donc pas d'ouvrir ces financements à la création ou la modernisation de gîtes ruraux. Le Gouvernement est attentif au rôle que de tels investissements peuvent jouer pour revitaliser certaines zones rurales. Toutefois, le système de l'épargne logement repose sur un équilibre fragile entre les droits à prêts acquis par les épargnants, la proportion de ces droits qui sont effectivement utilisés et le montant des dépôts qui permet à tout instant de financer les prêts. Toute extension des opérations qui peuvent être financées est de nature à menacer cet équilibre. Par ailleurs, il n'est pas certain que le dispositif de l'épargne logement, qui suppose une longue phase d'épargne préalable avant l'obtention du prêt, soit le plus adapté pour répondre à ce besoin de financement du développement des zones rurales.

Données clés

Auteur : [M. Dupilet Dominique](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2156

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : logement

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1624

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 652